

Arrêté relatif à la réserve naturelle de La Gruère et à la zone de protection paysagère adjacente

Communes de Saignelégier, Le Bémont et Montfaucon

Plan A : Zones de protection et accès
Echelle : 1 : 5'000

MENSURATION OFFICIELLE	
ETABLI ET IMPRIME AVEC LES DONNEES DE LA MENSURATION OFFICIELLE LE	2 FEVRIER 2021

AUTORITE CANTONALE	
CONSULTATION	6 JUILLET 2018 AU 20 DECEMBRE 2019
DEPOT PUBLIC
ADOpte PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA LE
AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA	LE PRESIDENT LA CHANCELIERE

Légende

Limites administratives

- Limite cantonale
- Limites communales
- Bien Fonds
- Bâtiments
- Périmètre de l'arrêté RSJU 451.322

Accès

- Sentier autour de l'étang
- Mobilité douce
- Desserte
- Route
- Aires de détente et d'accès à l'eau

Zones de Protection

- Zone A : réserve naturelle - zone de protection intégrale
- Zone B : réserve naturelle - zone à activités limités
- Zone C : zone de protection paysagère

